



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 230414-21

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 23 AVRIL 2014

- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 34 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 34 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - abstention

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter les modifications de l'arrêté d'examen du C2i de l'IUT de Rodez, pour l'année universitaire de 2013/2014 et 2014/2015.

Toulouse, le 20 mai 2014
Le Président de l'Université,
Pour le Président de l'Université
Le Vice-Président délégué
Catherine MICALSI
*
UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE